

Direction générale de l'inspection

Le 5 octobre 2017

Pier-Luc Desbiens
Ingénieur responsable
CIV-Barsatech
3415, avenue du Port
Saguenay (Québec) G7B 0H2

Objet : Certificat d'autorisation PCQ 02S5

Monsieur,

Par la présente, il nous fait plaisir de vous transmettre votre autorisation provinciale pour « **réparer des soupapes de sûreté** », tel que requis par le règlement sur les appareils sous pression.

Pour le renouvellement de votre autorisation, vous devrez nous contacter au moins six mois avant l'expiration du certificat.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Jocelyn Courtemanche

PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Certificat d'autorisation

Types de travaux autorisés

**Loi et Règlement sur les appareils sous pression
(L.R.Q., chapitre A-20.01)**

Valide du 2017-10-05 au 2020-03-21

Adresse : CIV-Barsatech
3415, avenue du Port
Saguenay (Québec)
G7B 0H2

Est autorisée à réparer, ajuster et sceller les soupapes de sûreté (vapeur – gaz – air – liquide) de ½" @ 10" de diamètre dans son atelier et chez le client incluant l'utilisation d'un appareil à ouverture assistée.

**NUMÉRO D'AUTORISATION
02S5**

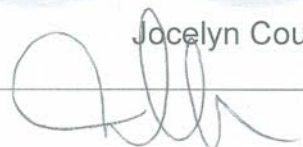
Niveau 3

*A démontré à la satisfaction de la Régie du bâtiment du Québec l'implantation de son programme de contrôle de la qualité et peut se prévaloir de l'article 26 du Règlement sur les appareils sous pression. L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux mentionnés dans ce certificat.
Le titulaire s'engage à respecter son programme de contrôle de la qualité ainsi que la Loi et le Règlement sur les appareils sous pression.*

Rôdage du siège;
Usinage (remise en état seulement, selon les recommandations du Manufacturier);
Remplacement de pièces par d'autres identiques et d'origine;
Remplacement du ressort par un autre calibré pour une pression différente;
Ajustement de la pression;
Pose des scellés identifiant l'entreprise.

Ce certificat peut être retiré en tout temps et sans préavis dans le cas où l'une des conditions au programme de contrôle de la qualité ne serait pas respectée.

Approuvé par :

Jocelyn Courtemanche


Signature :

Date :

2017/10/05

Régie
du bâtiment

Québec

